



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-06-2025 /

Dossier complet le : 24-06-2025 /

N° d'enregistrement : 003901/KK P

1 Intitulé du projet

Demantelement de 5 107 m² de serres existantes et construction d'une nouvelle serre de 20 385 m²

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

POUMO D'AMOUR

Raison sociale

SCEA

N° SIRET

39360861700014

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

HUBERT

Prénom(s)

Thierry

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la réalisation :

- de 20 385 m² de serre-chapelles pour du maraichage hors-sol,
- d'un dispositif de retention-infiltration des eaux pluviales constitué d'un bassin d'infiltration de 1 916 m³,
- d'un dispositif d'arrosage par goutte à goutte,
- recyclage de l'eau d'irrigation par traitement UV,
- des réseaux électriques enterrés,
- démantèlement de 5 107 m² de serres existantes.

4.2 Objectifs du projet

Conformément aux prescriptions du PLU de la commune de Mallemort, la zone A englobant le projet est définie comme une zone agricole.

Dans le cadre de leur activité agricole et au sein de leur exploitation, la SCEA Poumo d'Amour souhaite réaliser la construction de cette nouvelle serre à proximité de leurs serres existantes. Cette nouvelle serre est nécessaire à l'activité de l'exploitation agricole.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La date previsionnelle de demarrage des travaux de demolition est prevue selon le planning constructeur mais normalement entre Juillet et Septembre 2025.

La date previsionnelle de demarrage des travaux de construction est prevue sur 11 mois entre Novembre 2025 et Septembre 2026. Le chantier se deroulera selon le phasage suivant :

- Realisation du dispositif de retention-infiltration des eaux pluviales,
- Nivellement du sol,
- Realisation des tranches pour les reseaux,
- Mise en place de la serre-chapelles fixee au sol par des poteaux d'ancrage.

Tous ces travaux seront realises en suivant les mesures ERC edictees par le bureau d'etudes naturaliste Azuretudes dans son rapport ci-joint (Cf. Annexes 8 et 9).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La serre abritera une culture maraichere hors-sol.

Le traitement des excès d'eau d'irrigation, egouttures enrichies en nutriments (N, P et K), sera effectue par une station specifique au site (traitement aux UV). Le recyclage integral de l'eau d'arrosage vers le circuit d'irrigation permet de ne produire aucun rejet vers le milieu superficiel ou souterrain.

Tous les dechets sont collectes et traites par recyclage par les societes GRODAN et ADIVALOR (Cf. Annexe).

En phase exploitation, l'operation n'engendrera aucune augmentation de l'activite humaine liee a l'activite agricole. Le projet n'augmentera pas le trafic routier actuel, seul un camion par jour accedera au hall de conditionnement entre fin Mars et Octobre.

La retention et l'infiltration des eaux pluviales sur l'emprise du projet sera assuree par 1 bassin. Ces equipements sont dimensionnes conformement aux prescriptions en vigueur sur la commune de Mallemort.

L'accès au projet se fera depuis l'interieur de l'exploitation agricole de la SCEA Poumo d'Amour. Aucun éclairage nocturne ni a l'interieur des serres ni a l'exterieur.

La vitesse circulation sera limitee a 30 km/h sur l'exploitation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'operation a ete ou sera soumise aux procedures administratives suivantes : - Demande de Permis de Construire, Dossier de Declaration au titre de la loi sur l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
L'assiette foncière du projet (y compris zone chantier et bassin de rétention) 27 000 m ²	(20385, m ²)
Surface de plancher totale 20 385 m ²	
Hauteur maximale des constructions par rapport au TN + 8 m	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Mallemort est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des Bouches-du-Rhône: ce dernier a été approuvé le 25 juin 2002.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par trois PPRN : Seisme (approuvé), inondation (approuvé) et mouvement de terrain (approuvé). Elle n'est pas couverte par un PPRT. A l'échelle communale, présence d'ICPE.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est couverte par trois PPRN : Seisme (approuvé), inondation (approuvé) et mouvement de terrain (approuvé). Elle n'est pas couverte par un PPRT. A l'échelle communale, présence d'ICPE.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site de projet est situe a 850 m de la ZSC FR9301589 « La Durance » et de la ZPS FR9312003 « La Durance ».
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Forage d'irrigation declare avec un volume de prelevement total autorise de 53 300 m3/an. (Cf. Annexe 10-Autorisations de prelevement). L'activite associee a la nouvelle serre impliquera une augmentation des prelevements en eau de forage pour l'arrosage d'environ 12 000 m3/an supplementaires apres mise en place du projet. (Cf. declaration ougc 2023 en Annexe). Il est prevu
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage souterrain n'est prevu dans le cadre du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux d'implantation de la serre ne seront pas excedentaires en materiaux. Le bassin de retention des EP existant est suffisamment dimensionne pour le projet et ne sera pas modifie.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	L'operation ne sera pas deficitaire en materiaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le reseau d'evacuation des eaux pluviales et des eaux usees sont concus conformement a la reglementation en vigueur (respect des debits de fuite, pentes, sections, etc.). Idem pour le reseau d'alimentation en eau potable.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les incidences du present projet, assorti de ses engagements (Mesures ERC), sur les especes patrimoniales et/ou protegees et leurs habitats, sur les continuites ecologiques, sont non significatives tant en phase travaux qu'en phase exploitation (Cf. Annexe 9 - Dossier d'evaluation des incidences au regard des sites Natura 2000).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les incidences du present projet, assorti de ses engagements (Mesures ERC), sur le Reseau des sites Natura 2000 sont non significatives et ne remettent pas en cause sa perennite tant en phase travaux qu'en phase exploitation (Cf. Annexes 8 et 9).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet agricole s'implantera sur la zone A agricole du PLU.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerne par les risques naturels : - Inondation (existant), - Mouvement de terrain (existant), - Retrait Gonflement Argile (modere), - Seisme (modere), - Radon (faible).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires car aucune activite projetees n'engendrera un tel risque.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par les risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase de chantier, des engins se déplaceront pour le terrassement et la construction du projet. En phase exploitation et en période de production, un camion recuperera les marchandises.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet ne sera pas source de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux, le projet pourra engendrer ponctuellement des vibrations lors des terrassements et du compactage du sol (suivant etudes de sol).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Pas d'eclairage interieur ni exterieur.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Donc le rejet des eaux pluviales se fera dans le sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le rejet des eaux usées se fera directement dans le réseau communal existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets durant le chantier seront gérés par chaque entreprise intervenante. Les déchets en phase exploitation seront des déchets non polluants et seront gérés par la société de transports GRODAN et la société de recyclage ADIVALOR.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La serre projetée sera implantée sur l'emprise d'une serre existante et ses abords immédiats. Donc le projet ne portera pas atteinte aux perspectives paysagères.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les serres existantes appartenant au pétitionnaire et situées non loin du parcellaire du présent projet n'engendreront pas d'effets cumulés avec les incidences du présent projet identifiées précédemment au paragraphe 6.1.

Seule la quantité d'eau prélevée dans le forage augmentera de 10 400 m³/an et le volume de prélèvement total autorisé sera respecté et le pétitionnaire s'y engage.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Cf. Annexes 8 et 9

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Cf. Annexes 8 et 9

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Après avoir réalisé un état des lieux sur la zone de projet et évaluer l'impact potentiel du projet sur l'environnement, le paysage et la santé humaine, les aménagements tels que projetés ne paraissent pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact. Et ceci notamment par les éléments suivants :

- Le projet agricole de maraîchage se situe au sein de la Zone Agricole au PLU,
- Le projet respecte les prélèvements d'eau d'irrigation autorisés dans le forage,
- Toutes les eaux pluviales rejoindront la nappe phréatique,
- Le réseau de canaux d'irrigation existant sera maintenu,
- Le système d'arrosage sera en circuit fermé, Tous les déchets seront collectés et traités par

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **HUBERT**

Prénom Thierry

Qualité du signataire gerant

À Mallemort

Fait le 24-06-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)